

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

### « *Calendrier de l'avent* »

-EN LIGNE-

#### Article 1 – Objet

**Du 1 au 24 décembre 2025**, la société KIABI EUROPE SAS, immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n° 344 103 270, dont le siège social est situé 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260), organise un jeu concours intitulé « **Calendrier de l'avent** », à l'occasion de l'opération fêtes de fin d'année sur son site en ligne [kiabi.com](http://kiabi.com) ainsi que sur son application mobile.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu, lequel est réputé accepté par tout participant.

#### Article 2 – Les participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de KIABI et/ou des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation, ou gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans pour participer au Jeu.

KIABI se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

Chaque Participant remplissant les conditions ne pourra jouer qu'une seule fois par jour pendant la durée du Jeu. KIABI se réserve le droit de procéder à toute vérification.

La participation au Jeu se fait exclusivement par la connexion à son compte client sur le site internet ou sur l'application Kiabi. Le participant s'engage à remplir tous les champs lui permettant d'être contacté en cas de gain, en fournissant des informations exactes (adresse électronique, nom, prénom, code postal, date de naissance).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement par le Participant.

## Article 3 – Modalités de participation

### **3.1 Mécanique du Jeu**

Le Participant est invité à se rendre sur le site internet du Jeu : [https://www.kiabi.com/calendrier-avent\\_LP378236](https://www.kiabi.com/calendrier-avent_LP378236)

Il se connecte à son compte Kiabi ou crée un compte sur le site ou sur l'application en y indiquant ses nom, prénom, civilité, date de naissance, adresse électronique et création d'un mot de passe qui sera rattaché à son email et qui est strictement confidentiel. En se créant un compte l'utilisateur adhère gratuitement au programme de fidélité *En famille* et bénéficie des avantages du programme. Il a ensuite la possibilité de s'abonner à la newsletter de KIABI par courriel et/ou par SMS.

Lorsque le Participant se connecte ou crée son compte, il accèdera au calendrier sur lequel il devra cliquer sur la case du jour. Il accèdera ensuite à un mini-jeu, étant un « instant gagnant » l'informant s'il a gagné ou perdu. En cas de gain, il recevra la confirmation de sa récompense par mail, selon les conditions de l'Article 5.

Chaque Participant peut tenter sa chance à l'« instant gagnant » une (1) seule fois par jour.

### **3.2 Conditions de participation**

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, au moyen de la connexion à son compte client sur le site Internet. Chaque participation étant individuelle, le Participant s'engage à jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

Les Participants sont informés que les données fournies dans le formulaire d'inscription sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des lots. Une fois inscrit, le Participant aura la possibilité de modifier certaines de ses informations personnelles.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par KIABI sans que ce dernier n'ait à en justifier. Toute participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

## Article 4 – Valeurs des dotations

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

- Un séjour sur mesure** : d'une valeur de 3 000€ TTC avec notre partenaire TLC
- Cartes cadeaux Kiabi** : 24 cartes cadeaux Kiabi d'une valeur de 150€ et 1 carte cadeau Kiabi d'une valeur de 500€ soit une valeur totale de 4 100€ TTC. Les cartes cadeaux seront valables 1 an, uniquement en France Métropolitaine

- **Points de fidélité offerts** : 20 000 points de fidélité distribués dans les comptes des clients répartis de la manière suivante 1 000 gagnants avec une valeur de 20 points offerts par gagnants. Cette dotation est valable jusqu'à sa prochaine date d'anniversaire d'entrée dans le programme de fidélité *En famille*.

- **Coupons expérientiels** : 1 170 coupons expérientiels à remporter répartis de la manière suivante : 500 coupons loisirs en intérieur, 200 coupons activités sportives, 100 coupons parcs de loisirs, 50 coupons divertissement à la maison, 100 coupons relaxation zen, 100 coupons services à domicile, 40 coupons pack loisirs famille, 40 coupons shooting photo, 40 coupons coach à domicile. Cette dotation est valable 6 mois après la mise à disposition du coupon dans le compte fidélité du gagnant. Le gagnant pourra choisir parmi le catalogue expérientiel, l'expérience dont il souhaite bénéficier.

- **Codes promotionnels Kiabi** : 300 codes uniques donnant accès à 30% sur l'article préféré du client uniquement en ligne et valable jusqu'au 31 décembre 2025.

- **Codes promotionnels sur notre application Beebs by Kiabi** : 6 000 codes donnant accès à 5€ de remise dès 15€ d'achat sur l'application ou le site Beebs by kiabi valable uniquement en ligne jusqu'au 07/01/2026.

Les cartes cadeaux KIABI seront valables un an, uniquement en France métropolitaine.

Le montant de la carte peut être dépensé en une ou plusieurs fois dans un ou plusieurs magasins KIABI ou sur [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com). La carte cadeau ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, sous quelle que forme que ce soit, y compris le rendu de monnaie ou le remboursement même partiel. Elle ne peut faire l'objet d'aucun escompte. Elle ne peut être remplacée en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Retrouvez la liste des magasins acceptant la carte cadeau sur [www.kiabi.com](http://www.kiabi.com). Dès réception de la carte par le Gagnant, elle sera sous sa responsabilité. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

Les conditions d'utilisation de la carte cadeau KIABI sont détaillées à l'article 6.4 des CGV de KIABI accessibles sous ce lien : [https://www.kiabi.com/kiabi-data/fr\\_FR/services/cgv.pdf](https://www.kiabi.com/kiabi-data/fr_FR/services/cgv.pdf)

Les lots ne seront ni échangeables ni remboursables. Dès réception du lot par le Gagnant, celui-ci sera sous sa responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détérioration, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun dédommagement ou remplacement. La dotation offerte sera strictement nominative et ne pourra donc pas être cédée à une autre personne.

Plusieurs lots peuvent être attribués par joueur, soit au total 8 496 lots à remporter. Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au lot.

Le cas échéant, le Gagnant prendra à sa charge tous les frais/taxes liés à la participation au Jeu et à l'utilisation du lot.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

KIABI se réserve le droit de modifier ou de compléter les lots durant le Jeu.

## Article 5 – Désignation des gagnants

Tous les gagnants seront contactés personnellement par courriel via les informations renseignées dans leur compte client KIABI (il leur appartient de veiller à la validité de leur adresse électronique).

**Lots principaux** (cartes cadeaux, coupons expérientiels, points de fidélité) :

- Attribution du lot dans un délai de 30 jours à compter du 25 décembre 2025.

**Codes promotionnels personnels Kiabi :**

- Attribution dans un délai de 48h.
- Envoi d'un code unique donnant -30 % sur un article préféré, valable en ligne jusqu'au 31 décembre 2025.

**Codes promotionnels Beebs by Kiabi :**

- Attribution dans un délai de 48h.
- Envoi d'un code offrant 5 € de remise dès 15 € d'achat, valable en ligne (site ou application Beebs by Kiabi) jusqu'au 7 janvier 2026

Il appartient à chaque participant de vérifier régulièrement sa boîte courriel afin de prendre connaissance, le cas échéant, de la notification de son lot.

Concernant le voyage sur mesure, ce dernier se fera par le biais d'un tirage au sort effectué à la fin du jeu, le gagnant du séjour sur mesure sera contacté dans les jours qui suivent le tirage au sort par téléphone. En cas de non-réponse, le gagnant sera contacté par courriel. Les participants sont à ce titre, tenus de veiller à la bonne gestion de leur messagerie.

KIABI ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique. Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquée lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des Participants de KIABI font foi.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est inaccessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins participants de la Société organisatrice.

## Article 6 – Responsabilité

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

KIABI certifie être indépendant, impartial, et ne pas être impliqué dans le tirage au sort. Son sous-traitant mentionné à l'article 9 se chargera du tirage au sort de manière indépendante et impartiale.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable. Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entièreté de la responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession. La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

## **Article 7 – Règlement du Jeu**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Toutefois, toute contestation ou réclamation relative à

ce Jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de KIABI ou par email à : [contact@KIABI.com](mailto:contact@KIABI.com) mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Règlement qui ne serait pas résolu à l'amiable, sera transmis au Tribunal du choix du demandeur qui sera seul compétent.

## **Article 8 – Consultation du Règlement du Jeu**

### **11.1 – Acceptation**

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent Règlement, sans conditions ni réserves.

### **11.2 – Dépôt et consultation**

- Le présent Règlement est déposé à l'étude d'huissiers de justice suivante :

SAS Waterlot & Associés, SAS au capital de 200 000€, ayant son siège social 36 rue de l'Hôpital militaire à LILLE (59800), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°833 549 835

Ce Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur [www.KIABI.com](http://www.KIABI.com) ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant à l'un des magasins KIABI dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi).

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent Règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent Règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent Règlement sera considéré comme un avenant au Règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Il est précisé que la dernière version du Règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

## **Article 9 – Données personnelles des participants**

Les informations collectées par KIABI, votre nom et prénom, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Les données collectées sont destinées à la société KIABI EUROPE (et BUNSHA, holding) et seront utilisées pour la gestion de l'opération. Sous réserve du consentement explicite du participant ou, selon les cas, à défaut d'opposition de sa part, les données collectées pourront être utilisées par la société organisatrice, afin de mieux le servir ou l'informer des nouvelles offres susceptibles de l'intéresser.

Afin de vous apporter le meilleur service, KIABI partage dans certains cas des données avec des tiers, qui présentent des garanties suffisantes à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la protection de vos droits et de vos données.

Ces tiers sont :

- L'étude d'huissiers de justice chargée de réaliser le tirage au sort. Nous ne partageons avec elle que les données strictement nécessaires dans le cadre de ce tirage au sort :
  - SAS Waterlot & Associés, SAS au capital de 200 000€, ayant son siège social 36 rue de l'Hôpital militaire à LILLE (59800), immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le n°833 549 835
- Les autorités judiciaires dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Vous pouvez exercer vos droits par courriel à [contact@KIABI.com](mailto:contact@KIABI.com) et en cas de difficultés à [dataprotectionofficer@KIABI.com](mailto:dataprotectionofficer@KIABI.com) ou en écrivant à KIABI – DPO –100 rue du calvaire, HEM (59510). Une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 1 mois maximum suivant la réception de la demande.

Pour exercer vos droits vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute raisonnable, une pièce d'identité pourrait vous être demandée.

Si vous estimez que nous n'avons pas répondu à votre demande, vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

## **Article 10 – Loi applicable et attribution de compétence**

Le présent Règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI. Le médiateur ainsi proposé est CM2C.

Ce dispositif de médiation peut être joint par :

– voie postale :

**KIABI**

CM2C

Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice  
4 Rue Saint-Jean  
75017 Paris

– voie électronique :

[cm2c@cm2c.net](mailto:cm2c@cm2c.net)

**BESOIN D'AIDE ?**

Pour contacter le Service Client KIABI :  
Numéro de téléphone : 09 69 32 00 23  
(du lundi au samedi de 9h à 19h)  
E-mail : [contact@kiabi.com](mailto:contact@kiabi.com)

Fait sur huit (8) pages.